

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2004/001284**
n° de gestion : **1995B02165**
n° SIREN : **401 870 936 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/01/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

IN EXTENSO AUDIT société anonyme à conseil d'administration

81 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'une société
modification adresse personnelle dirigeant**

IN EXTENSO AUDIT
Société anonyme au capital de 38.112 Euros
Siège social : 81 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

401 870 936 RCS LYON

* * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 SEPTEMBRE 2003

* * *

L'an deux mille trois,
Le dix sept septembre,
A 11 heures 30,

Les administrateurs de la Société se sont réunis en Conseil d'Administration à VILLEURBANNE (69100) - 81 Boulevard de Stalingrad, au siège social, sur convocation de leur Président.

ORDRE DU JOUR :

- *Option pour la non dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,*
- *Activité de la société au cours de l'exercice et examen et arrêté des comptes sociaux clos au 30 Juin 2003,*
- *Affectation du résultat,*
- *Conventions réglementées,*
- *Etablissement du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale,*
- *Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de son ordre du jour,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Les administrateurs présents ou représentés ont signé le registre de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué.

La séance est présidée par Monsieur Gérard ESTIVAL qui constate la présence effective de la moitié au moins des administrateurs.

Le Conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

OPTION POUR LA NON DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Gérard ESTIVAL rappelle aux membres du conseil d'administration que l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires réunie en date du 26 Septembre 2002 a adopté de nouveaux statuts qui intègrent notamment les dispositions prévues par la Loi du 15 Mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, dite loi NRE.

Comme ceci leur a été exposé, cette nouvelle loi permet aujourd'hui d'adopter deux modes de direction de la société :

- soit en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général,
- soit en choisissant de ne pas dissocier ces deux fonctions, étant entendu que dans ce cas, le Président du Conseil d'Administration exerce les pouvoirs dévolus au Directeur Général.

Puis, il propose aux membres du conseil d'adopter le régime prévoyant une direction unique de la société en ne dissociant pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

PREMIERE DECISION

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'adopter un régime de direction unique de la société en octroyant celle-ci au Président du Conseil d'administration de la société, lequel se voit conférer le titre de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Le conseil d'administration confirme par conséquent Monsieur Gérard ESTIVAL dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société.

Conformément aux dispositions légales issues de la Loi du 15 Mai 2001, le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général assume sous sa responsabilité, la direction de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il représente également le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

=====
=====

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

CINQUIEME DECISION

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives, notamment au registre du commerce et des sociétés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur.

Copie Certifiée Conforme